

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VINCENNES ET COOPANAME POUR L'ORGANISATION D'UNE "BALADE NATURALISTE" DANS LE BOIS DE VINCENNES DANS LE CADRE DE LA "SEMAINE ZEN"

DÉCISION N° DM-24-016 EN DATE DU 24 JANVIER 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-20-485 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Céline MARTIN en tant qu'adjointe au maire chargée de la petite enfance et des seniors ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Coopaname, sise 3/7 rue Albert-Marquet 75020 Paris, d'organiser, à titre gratuit, une « Balade naturaliste », le lundi 5 février 2024 à 14h30, à l'attention des seniors vincennois dans le cadre de la « Semaine Zen » ;

DÉCIDE

DE SIGNER une convention, avec Coopaname, pour l'organisation d'une « Balade naturaliste », le lundi 5 février 2024 à 14h30, à l'attention des seniors vincennois dans le cadre de la « Semaine Zen ».

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de la petite enfance et des seniors

Signé

Céline MARTIN

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20240124-lmc1H11558H1-AR Date de réception en Préfecture : 24/01/2024

Date de Publication : 24/01/2024